

FAQ 2007-24

Date d'émission 04-07-2007

**OBJET** Recalcul des bas salaires

**Références**

1. Arrêté royal du 21-04-2007 pris en exécution de l'article 2, §2, alinéa 5, de la loi du 20-12-1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et modifiant l'arrêté royal du 17-01-2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20-12-1999 visant à octroyer un bonus crédit d'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration (M.B. 2007-04-30) ;
2. FAQ 2007-14 du 24-05-2007.

**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Par la FAQ, reprise en référence 2, le SSGPI vous annonçait que :

- le 01-04-2007, la réglementation du bonus à l'emploi dans le cadre des bas salaires avait été modifiée : il y a eu une augmentation du plafond salarial minimal ainsi que du montant maximum de la réduction forfaitaire;
- le SCDF du SPF Finances tiendrait compte de ces nouveaux montants pour les calculs à effectuer à partir du cycle de traitement de mai 2007 : cela signifiait qu'un recalcul devait être effectué relativement au traitement du mois d'avril 2007 (et le mois de mai si on peut bénéficier du droit d'être payé anticipativement).

Dans le cycle de **juin 2007** (paiement le 29-06-2007), le SCDF du SPF Finances a effectué ce recalcul. Concrètement, cela signifie que le calcul des bas salaires est correct à partir des droits du mois d'avril 2007.

-----XXXXX-----